

Pratiques d'ingérence de l'industrie du tabac dans les politiques de santé publique en Suisse

Un aperçu



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Commission fédérale pour la prévention du tabagisme

Remerciements

La CFPT remercie Unisanté / Promotion Santé Vaud pour les travaux de recherche effectués et pour leur documentation (brochure et film) « 5 bonnes pratiques d'influence de l'industrie du tabac en Suisse ». La CFPT reprend dans sa prise de position certains éléments présentés par ces organisations et par les réflexions de Pascal Diethelm, président d'OxySuisse.

Impressum

Éditeur

Commission fédérale pour la prévention du tabagisme CFPT

Contact

Office fédéral de la santé publique OFSP
Secrétariat CFPT
Case postale
CH-3003 Berne
praeventionsstrategien@bag.admin.ch
www.bag.admin.ch

Date de parution

Novembre 2019

Versions linguistiques

Cette publication est disponible en français et en allemand.

Versio n électronique

Cette publication est disponible au format PDF à l'adresse www.bag.admin.ch.

1.	Remarques introductives	4
2.	Les recommandations de la CFPT	5
3.	L'industrie du tabac vs. l'intérêt public	6
4.	Nécessité d'une stratégie interdépartementale	7
5.	Tactiques des cigarettiers et de leurs alliés	8
5.1	Nier la nocivité des cigarettes	8
5.2	Minimiser ou relativiser la nocivité du tabac et de la nicotine	8
5.3	Distiller le doute	9
5.4	Empêcher l'adoption de mesures de prévention	9
5.5	Faire en sorte que les mesures adoptées soient inefficaces	10
5.6	Intimidations	11
5.7	Se positionner comme entreprises responsables	12
5.8	Se positionner comme une branche économique innovante	13

1. Remarques introductives

La Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac¹ a tenu ses huitièmes assises début octobre 2018 à Genève. Elle a adopté un cadre stratégique à moyen terme esquisant un nouveau plan d'action destiné à intensifier le programme de lutte antitabac à l'échelle mondiale dans les prochaines années. Ce cadre stratégique a pour objectif de renforcer la mise en œuvre de la Convention-cadre pour la lutte antitabac de l'OMS, convention signée en 2004 par la Suisse et toujours pas ratifiée. La Suisse est l'une des dernières nations à ne pas l'avoir fait. En 2016, le Parlement suisse a renvoyé le premier projet de loi sur les produits du tabac au Conseil fédéral. Le deuxième projet, actuellement examiné par le Parlement, ne permet pas la ratification de la Convention-cadre de l'OMS, en raison de l'affaiblissement des dispositions.²

L'attitude ambiguë du Parlement suisse réside dans le fait que les trois principales multinationales du tabac ont leur siège mondial ou régional en Suisse.³ Celles-ci peuvent bénéficier de la politique économique libérale de notre pays et du soutien de nombreux parlementaires fédéraux et cantonaux qui relativisent le potentiel d'addiction du tabac⁴ alors même que les cigarettiers reconnaissent entre-temps les dangers liés à leurs produits et promeuvent les produits alternatifs dits moins dangereux.⁵

1 Cf. site internet <https://www.who.int/fctc/en> (mai 2019).

2 Cf. nouveau message du Conseil fédéral 30 novembre 2018. Selon Daniel Dauwalder, porte-parole de l'Office fédéral de la santé publique : « Conformément à une pratique établie, la Suisse ne ratifie les conventions internationales qu'après avoir adapté sa législation nationale (mise en conformité avec la convention). La ratification suppose ainsi que la législation suisse respecte certaines exigences minimales définies par la convention y compris l'interdiction de vente aux mineurs ainsi que les restrictions publicitaires. Or, tel n'est pas le cas. » (Source : Swiss Info).

Rappelons dans ce contexte que Vera Luiza da Costa e Silva, cheffe du secrétariat de la Convention, a en 2018 estimé que la position de la Suisse était « davantage une honte qu'un problème ». Elle a fait allusion dans son discours au poids de l'industrie du tabac en Suisse et du manque de volonté politique d'enrayer le fléau du tabagisme.

3 Philip Morris International à Lausanne, British American Tobacco à Lausanne et Boncourt, Japan Tobacco International à Genève.

4 Cf. l'émission *Temps présent* de la Télévision suisse romande : Reportage du mois de septembre 2018 « Attention, ce parlement peut nuire à votre santé ».

5 Cf. site internet de Philip Morris International : «Pioneering the way to a smoke-free future: We're at the forefront of developing less harmful alternatives to cigarettes» ainsi que la campagne agressive initiée en juin 2019 pour promouvoir leur nouveau produit IQOS.

2. Les recommandations de la CFPT

La stratégie nationale de la Confédération en matière de prévention des maladies non transmissibles et la stratégie nationale Addictions poursuivent quatre objectifs.⁶ Le bien-être et la santé de la population y figurent au premier plan. Pour atteindre ces objectifs, il est indispensable d'allouer un rôle clé à la prévention. Or l'industrie du tabac place son intérêt économique au-dessus de tout et ignore les coûts de la santé et les dommages provoqués par ses produits. Les tâches du secteur public dans le domaine des maladies non transmissibles et des addictions doivent impérativement être la protection de la population et la promotion de mesures préventives ciblées.

Face à la nocivité des produits, au potentiel d'addiction à la nicotine des consommateurs et à l'ingérence de l'industrie du tabac sur les processus décisionnels des acteurs politiques, des mesures s'imposent. L'influence de l'industrie du tabac doit être connue et doit être contenue le plus efficacement possible. Pour y arriver, les mesures suivantes doivent être mises en place :

- Intégrer dans la loi sur les produits du tabac un article conforme à l'art. 5.3 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, lequel interdit les pratiques d'ingérence de l'industrie du tabac.⁷
- Allouer une partie des fonds destinés à la prévention du tabagisme aux recherches sur les pratiques d'influence de l'industrie du tabac en Suisse.
- Privilégier la mise en place d'une stratégie interdépartementale de prévention du tabagisme et de la nicotine afin d'éviter les contradictions entre les départements fédéraux et de garantir une protection efficace de la population.
- Désigner le Département fédéral de l'intérieur comme responsable de la coordination interdépartementale relative à la politique de prévention du tabagisme et de la nicotine conformément à la stratégie « Santé 2020 » du Conseil fédéral et aux objectifs de la législature 2015-2019 visant à réduire les coûts du système de santé.
- Instaurer un code de conduite des employés de la Confédération et des cantons pour éviter tout conflit d'intérêt avec l'industrie du tabac.
- Exiger la transparence en instaurant un registre des lobbyistes public. L'autorégulation proposée par la Société suisse de Public Affairs est insuffisante. Il faut exiger de tous les lobbyistes et de tous les employés des différents départements fédéraux transparence et déclaration des liens d'intérêt afin d'éviter à l'avenir tout conflit d'intérêts.

6 Cf. site internet <http://www.bag.admin.ch/mnt> et <http://www.bag.admin.ch/addictions> (juin 2019).

7 Cf. site internet <https://www.who.int/fctc/cop/about/en> (juin 2019).

3. L'industrie du tabac vs. l'intérêt public

Selon une étude de KPMG⁸, le secteur du tabac apporte une contribution importante à l'économie suisse. Outre les emplois qu'il crée, il génère des recettes fiscales et contribue à 1 % du PIB.⁹ Est-ce suffisant pour protéger un secteur économique dont les intérêts vont à l'encontre de l'intérêt public et de la stratégie « Santé2020 » formulée par le Conseil fédéral ? La question est pertinente, car non seulement la consommation de tabac et de nicotine est à l'origine de nombreuses maladies (cancers, maladies des voies respiratoires, maladies cardiovasculaires) mais encore elle engendre des coûts directs et indirects considérables, qui se montent à plus de cinq milliards de francs par an. Les coûts du tabagisme ne sont pas uniquement des coûts de santé mais aussi des coûts économiques puisque les entreprises sont directement touchées par le manque à gagner dû aux incapacités de travail des fumeurs malades.

De toute évidence, l'industrie du tabac en Suisse défend ses intérêts et relativise les effets néfastes de son activité économique. Depuis plusieurs décennies, l'industrie du tabac empêche toute politique de santé publique et influence la politique du tabac en Suisse¹⁰, ignorant ainsi tous les coûts sociaux, économiques et environnementaux à la charge de l'ensemble de la société.

Les tactiques et stratégies de l'industrie du tabac sont développées par des agences de communication et ont pour objectif d'influencer les responsables politiques, les leaders d'opinion, les consommateurs et le grand public afin de modifier leurs attitudes et leurs prises de décision relatives aux propositions de réglementation allant à l'encontre de leurs intérêts financiers. Les alliés de l'industrie du tabac et les groupes de façade défendent eux-aussi les intérêts de la branche. Ils empêchent une politique de santé cohérente en affaiblissant systématiquement les articles de loi proposés. L'ingérence de l'industrie du tabac vise toujours à contrer les efforts déployés pour juguler l'épidémie du tabagisme et de la nicotine et ses conséquences sociétales.

La nouvelle orientation stratégique des multinationales du tabac pour promouvoir des produits alternatifs à la cigarette classique souligne le désir d'influencer la réglementation. L'industrie du tabac mine les objectifs des stratégies nationales du Conseil fédéral pour la prévention des maladies non transmissibles et des addictions, ainsi que les politiques de santé des cantons.

Les intérêts de l'industrie du tabac sont inconciliables avec ceux des gouvernements cantonaux et fédéraux et des acteurs de santé publique. Confédération et Cantons ont une obligation constitutionnelle, conformément à l'art. 118 de la Constitution fédérale, de protéger la santé de la population. Les objectifs formulés par le Conseil fédéral consistent à améliorer la santé de la population et à réduire les coûts liés à la consommation de tabac et de nicotine. Les mesures proposées sont reconnues comme efficaces.¹¹ Par ailleurs les différents acteurs impliqués dans la prévention et le développement de mesures de politique de santé souhaitent que le gouvernement obtienne enfin les moyens pour permettre la ratification la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac.

8 Martin J (2017) Die Bedeutung des Tabaksektors für die Schweiz. KPMG AG, Zurich.

9 Selon KPMG, la somme des contributions directes, indirectes et publiques, s'élève à 6,3 milliards de francs, soit environ 1 % du PIB de la Suisse. Cette industrie représente quelque 11 500 emplois, soit environ 0,2 % de la population active suisse. Environ 75 % des cigarettes produites en Suisse sont exportées. Les principaux marchés d'exportation des cigarettes suisses sont le Japon, le Maroc et l'Afrique du Sud. Les recettes d'exportation générées par les produits du tabac en 2016 (561 millions de francs) sont comparables à celles des principales denrées suisses exportées, comme le fromage (578 millions de francs) ou le chocolat (785 millions de francs). Les produits du tabac ont généré plus de 2,4 milliards de francs en taxes (impôt sur le tabac et TVA) en 2016. Les prélèvements sur chaque paquet de cigarettes et autres produits du tabac ont engendré 13,7 millions de francs supplémentaires, reversés dans le Fonds de financement en faveur de la culture du tabac indigène, plus 13,7 millions de francs pour le Fonds de prévention du tabagisme en 2016.

10 Lee C, Glantz S (2001) The tobacco industry's successful efforts to control tobacco policy making in Switzerland. University of California, San Francisco.

11 Banque mondiale (2000) Maîtriser l'épidémie: L'Etat et les aspects économiques de la lutte contre le tabagisme. <http://documents.worldbank.org/curated/en/702511469672178264/pdf/196380FRENCH0Curbing1Tobacco.pdf>.

4. Nécessité d'une stratégie interdépartementale

Le Conseil fédéral a approuvé en janvier 2013 une stratégie globale « Santé2020 ». ¹² Il entend renforcer les compétences de la population en matière de santé et créer les conditions-cadre propices à un comportement plus sain. Les mesures promues doivent améliorer la qualité de vie des personnes malades ou éviter une détérioration de leur état de santé. Par ailleurs, en 2015, le Conseil fédéral a souhaité, dans son plan d'action en matière de responsabilité sociétale des entreprises ¹³, la ratification de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, entrée en vigueur le 27 février 2005.

Il appartient au Département fédéral de l'intérieur, garant de la santé de la population, de concrétiser la stratégie « Santé2020 » du Conseil fédéral et de promouvoir une stratégie de prévention des maladies non transmissibles et des addictions. Cela inclut notamment une prévention du tabagisme qui permette de réaliser l'objectif du Conseil fédéral, soit la ratification de la Convention-cadre de l'OMS.

Indépendamment des objectifs fixés par le Conseil fédéral, les différents départements fédéraux poursuivent toujours et encore des objectifs opposés. Ainsi le Département fédéral des finances et le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche continuent de considérer le tabac avant tout comme une ressource génératrice de recettes et comme un bien de consommation ordinaire. Le Département fédéral des affaires étrangères semble également succomber à l'influence de l'industrie du tabac. ¹⁴

L'absence d'une stratégie interdépartementale de prévention du tabagisme met en péril les objectifs des stratégies nationales du Conseil fédéral en matière de prévention des maladies non transmissibles et des addictions. L'actuelle incohérence permet à l'industrie du tabac de jouer sur différents tableaux. Elle peut ainsi nourrir la controverse entre les différents départements fédéraux et mobiliser les associations professionnelles et autres groupes de façade pour faire prévaloir ses intérêts. Cette absence de cohérence au niveau gouvernemental facilite par conséquent l'ingérence de l'industrie du tabac dans le processus législatif. Les formes d'ingérence sont multiples et efficaces. Évoquons ici à titre exemplaire le lobbying classique qui vise à influencer les processus d'élaboration des mesures législatives, normes, règlements et/ou plus généralement de toute intervention ou décision des pouvoirs publics. ¹⁵ Les *front groups*, aussi appelé « groupes de façade » forment des alliances ponctuelles avec des acteurs influents et crédibles. Ils sont créés par l'industrie du tabac dans le seul but de souligner aux acteurs politiques que celle-ci joue un rôle sur le marché et de donner l'impression que sa position est défendue par de nombreux autres groupes qui se définissent comme indépendants de cette dernière. L'engagement d'influenceurs, le parrainage de festivals de musique ¹⁶ et l'intrusion dans la recherche ¹⁷ pourraient également être ici nommés.

12 Cf. site internet <http://www.gesundheit2020.ch> (juin 2019).

13 Conseil fédéral (2015) La responsabilité sociétale des entreprises. Position et plan d'action du Conseil fédéral concernant la responsabilité des entreprises à l'égard de la société et de l'environnement. SECO, Berne.
Cf. mesure A.1, activité A.1.31 Directives relatives à la mise en œuvre de l'article 5 alinéa 3 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (Framework Convention on Tobacco Control FCTC).

14 Cf. la démarche concernant le sponsoring du pavillon suisse à Dubai (EXPO 2020), ou la recherche publiée par Blülle E et Bühler D, «Diplomatie im Dienst des Weltkonzerns» dans le journal online Republik, 31.07.2019.

15 Lobbying décrit en particulier les tentatives visant à influencer un processus législatif en se mettant d'accord avec un membre ou un collaborateur impliqué dans ce processus législatif, ou avec les organes gouvernementaux participant à l'élaboration de la législation concernée. Le lobbying est légal en Suisse et fait partie du processus démocratique. Cependant il doit respecter trois principes : la transparence (dans le processus de décision), l'intégrité (pratiques des lobbyistes et décideurs) et l'équité (consultation égale des groupes d'intérêt). Un lobbying non régulé entraîne des abus, qui peuvent produire des décisions répondant plus à des intérêts particuliers privés qu'à un intérêt général.

16 Avec la Biélorussie, la Suisse est le seul pays d'Europe à autoriser le parrainage de festivals par l'industrie du tabac.

17 Financement d'études scientifiques niant ou minimisant les effets de mesures de réglementation et discréditation d'études et de chercheurs indépendants.

5. Tactiques des cigaretteurs et de leurs alliés

Relevons que la problématique de l'ingérence de l'industrie du tabac dans le processus législatif n'est pas un phénomène propre à la Suisse.¹⁸ Pourtant, il importe de démontrer que les formes d'ingérence pour torpiller ou affaiblir les politiques de prévention du tabagisme en Suisse sont concluantes, puisque la portée des mesures proposées par le gouvernement est systématiquement minimisée ou remise en question.¹⁹

5.1 Nier la nocivité des cigarettes

Étude Rylander (Université de Genève) : Les travaux du professeur de médecine environnementale Ragnar Rylander, effectués au cours des dernières décennies, concluaient tous que le tabagisme passif ne présentait pas de méfaits sur la santé. Or son auteur était secrètement employé et rétribué, depuis 30 années, par Philip Morris International.

5.2 Minimiser ou relativiser la nocivité du tabac et de la nicotine

Lorsqu'il n'est plus possible de nier la nocivité, l'industrie engage des chercheurs pour qu'ils publient des résultats minimisant ou relativisant la nocivité de leur produit.²⁰ Comme en 1991, alors que l'Association suisse des fabricants de cigarettes (ASFC ; aujourd'hui Swiss Cigarette) niait l'impact du tabagisme passif sur la santé des individus, l'industrie du tabac utilise en 2019 la même stratégie. En lançant sa nouvelle gamme de produits, Philip Morris International promet en juin 2019 un monde sans fumée et explique que ses nouveaux produits sont moins dangereux que la cigarette classique. L'entreprise induit en erreur à plus d'un égard puisqu'elle signale que les substances nocives des nouveaux produits ont été réduites de 95 %. Elle tait les effets d'une consommation quotidienne et l'absence d'enquêtes longitudinales sur les effets sur la santé des consommateurs et consommatrices des nouveaux produits.

18 Cf. le dossier de l'OMS « L'ingérence de l'industrie du tabac » de 2012 et surtout la récente lettre ouverte au Conseil exécutif de l'OMS de la *Foundation for a smoke-free World*, parue le 24 janvier dans les quotidiens en Suisse, fondation financée par l'industrie du tabac et qui cherche à se présenter comme « bienfaiteur de l'humanité ». Cette manipulation de l'opinion publique en offrant un partenariat à l'OMS est scandaleuse et démontre le peu de scrupule d'une industrie qui se moque de la santé publique.

19 Diethelm P (2019) How the Tobacco Industry Undermines Public Health Policy in Switzerland. *sted* (The Publication of Turkish Medical Association), 28, özel sayı, 26-31.

20 Cf. plus particulièrement les nouvelles études comparatives entre les résultats provenant de chercheurs engagés par l'industrie et de chercheurs d'autres milieux, pharmaceutiques ou indépendants : tous confirment que les effets négatifs des produits sont minimisés, lorsqu'ils émanent de recherches faites pour l'industrie du tabac. E.a. Pisinger C et al. (2019) A conflict of interest is strongly associated with tobacco industry-favourable results, indicating no harm of e-cigarettes. *Prev Med*, 119, 124-131 ou Martínez C et al. (2018) Conflicts of interest in research on electronic cigarettes. *Tob. Induc. Dis.*, 16, 28.

5.3 Distiller le doute

La stratégie principale de l'industrie du tabac repose sur la distillation du doute : comme le révèlent les documents internes de l'industrie du tabac – documents qui ont été utilisés entre autres dans les grands procès aux États-Unis – les cigarettiers ont de tout temps rejeté toute responsabilité et ont systématiquement mis en doute les résultats des études scientifiques indépendantes, alors même que leurs propres analyses confirmaient dès le milieu du siècle dernier les effets cancérigènes de la fumée de tabac et les effets de la nicotine, capable d'induire rapidement une importante dépendance.²¹

Philip Morris International (PMI) a demandé en 2017 à l'Université de Lausanne de ne plus diffuser un article scientifique dont les conclusions allaient à l'encontre des stratégies marketing de commercialisation du nouveau produit de tabac chauffé de l'entreprise.²² PMI a affirmé que les autorités et le public sont « potentiellement induits en erreur » par cette étude « qui contient de sérieuses limitations méthodologiques ».²³

5.4 Empêcher l'adoption de mesures de prévention

- a. **En niant l'efficacité des mesures de prévention, en payant des chercheurs peu scrupuleux pour qu'ils produisent des études démontrant l'inefficacité des mesures étatiques promues ou envisagées, comme l'introduction du paquet neutre.** Études Wolf (Université de Zurich) : deux études de 2014 ont conclu que le paquet neutre en Australie n'avait pas réduit le nombre de fumeurs. Ces études ont été commandées et financées par Philip Morris International (PMI) et ont fait l'objet d'un contrat confidentiel entre PMI et l'Université de Zurich.
- b. **En dénaturant les mesures pour les présenter sous une forme extrême et par conséquent inacceptables et contraires aux libertés fondamentales garanties par la Constitution fédérale.** Les réponses à la procédure de consultation du projet de loi sur les produits du tabac sont symptomatiques. À titre d'exemple, celle du Centre Patronal de Suisse romande : « (...) s'il est légitime d'interdire la publicité pour les produits du tabac lorsqu'elle cible spécifiquement les mineurs, il apparaît en revanche excessif de vouloir l'interdire dans les journaux, les revues ou autres publications gratuites et accessibles aux mineurs. De fait, la plupart des publications sont aujourd'hui facilement accessibles aux mineurs, et une telle disposition risque donc d'ouvrir la porte à une interdiction complète de la publicité pour le tabac ». Le Centre Patronal agite, tout comme d'ailleurs les autres organisations économiques basées en Suisse allemande, l'argument des mesures d'auto-contrôle en précisant que « (...) la branche du tabac s'est déjà engagée, par exemple, à ne pas utiliser d'images de personnes célèbres susceptibles de rendre la publicité attractive pour les mineurs », en vertu de l'accord conclu avec la Commission suisse pour la loyauté concernant les restrictions volontaires de l'industrie de la cigarette en matière de publicité.
- c. **En agitant le spectre de pertes massives d'emploi et de délocalisation de leurs usines si les mesures prévues par le législateur étaient adoptées.**²⁴ Cette pression exercée sur le législateur a pour conséquence que ce dernier a tendance à oublier que la Suisse est un des pays où les produits du tabac sont les moins régulés et les conditions-cadre économiques (autonomie et stabilité politique, qualification des employés, politique fiscale, etc.) parmi les plus favorables du monde. Par ailleurs, la Suisse autorise la production de tabac plus fortement dosé pour l'export, comme le révèle la récente enquête publiée par *Public Eye*.²⁵

21 Ces procès ont eu pour conséquence aux États-Unis la fermeture des prétendus « instituts de recherche » qui n'avaient en réalité pour vocation que de brouiller les faits.

22 Auer R et al. (2017) Heat-not-burn tobacco cigarettes: smoke by any other name. *JAMA Intern. Med.*, 177(7), 1050-1052.

23 Cachin J (2017) Philip Morris attaque une étude. *Le Courrier*, 12 juin 2017.

24 Cf. les propos du sénateur libéral-radical Raphaël Comte lors du débat sur la loi fédérale sur les produits du tabac.

25 Cf. site internet <https://www.publiceye.ch/fr/coin-medias/communiqués-de-presse/detail/demantelement-des-navires-en-asie-et-cigarettes-toxiques-en-afrique> (mai 2019).

5.5 Faire en sorte que les mesures adoptées soient inefficaces

- a. **En faisant du lobbying auprès des législateurs et des gouvernements pour que l'adoption de mesures préventives soit dépourvue de toute efficacité.** Si malgré tout, des mesures de prévention sont retenues dans le projet de loi, l'industrie du tabac cherchera par le biais des lobbyistes et d'autres organisations à paraser le texte d'exceptions afin que celles-ci profitent au final aux intérêts des industriels du tabac plutôt qu'à la protection de la population.
- b. En 2016, Philip Morris International (PMI) souhaitait ouvrir un *flagstore* à Lausanne pour promouvoir son nouveau produit IQOS. L'entreprise a tenté de profiter d'une brèche de la loi cantonale, laquelle proscrit l'usage des produits de tabac « brûlé ». PMI soulignait que le nouveau produit n'émettait pas de fumée et qu'il n'était dès lors pas soumis à la loi cantonale.
- c. En faisant des concessions sur des mesures reconnues peu efficaces (interdiction de la vente aux moins de 18 ans), l'industrie a jusqu'à présent obtenu en échange la suppression de mesures dont l'efficacité est reconnue, telle que l'interdiction générale de la publicité, l'augmentation significative des prix, ou l'introduction du paquet neutre.
- d. Dans les deux avant-projets de loi sur les produits du tabac, l'accent est mis sur les mesures d'interdiction de vente aux mineurs, ce qui permet aux acteurs de souligner leur engagement en vue d'une protection suffisante de la jeunesse. Cette concession est symbolique et de surcroît inefficace si elle ne s'inscrit pas dans une globalité d'autres mesures. Cette concession a permis à l'industrie du tabac et à de nombreux alliés de demander en retour une suppression des réglementations de la publicité, considérées comme portant atteinte à l'économie de marché. L'interdiction de la publicité pour le tabac et la nicotine est combattue par les alliés et les groupes de façade. Ils donnent aux acteurs politiques l'impression que la position des industriels du tabac est défendue par de nombreux autres groupes économiques qui se définissent comme indépendants de l'industrie du tabac.

5.6 Intimidations

Lorsqu'il n'est plus possible d'empêcher l'adoption d'une loi de prévention efficace, tout est entrepris pour bloquer sa mise en application. L'industrie du tabac et les nouveaux acteurs sur le marché (p. ex., Swiss Vape Trade Association, JUUL) n'hésitent pas :

- a. À recourir contre la loi devant des instances supérieures, en invoquant une violation des droits fondamentaux des compagnies de tabac, une incompatibilité avec le droit supérieur, ou un vice de forme de la loi.
 - i. Tel fut le cas en 2000 lorsqu'un recours de droit public a été déposé au Tribunal fédéral à la suite de la décision du canton de Genève d'interdire toute publicité pour le tabac et l'alcool visible depuis le domaine public. Le jugement de mars 2002 a confirmé que dans le cas d'espèce l'interdiction cantonale de la publicité pour le tabac ne contrevenait pas aux droits fondamentaux en matière de liberté d'opinion, de liberté économique et de garantie de la propriété.
 - ii. Tel fut aussi le cas lorsque la *Swiss Vape Trade Association* a recouru contre l'interdiction de vente des liquides pour les cigarettes électroniques. Dans son arrêt d'avril 2018, le Tribunal administratif fédéral confirme que ces liquides peuvent être vendus, conformément au principe du cassis de Dijon.
- b. À intimider les différents acteurs. Relevons le procès en diffamation intenté par le Pr Ragnar Rylander : l'association OxyGenève et ses responsables, qui avaient révélé les dépendances économiques du Pr Rylander, ont fait l'objet d'un procès en diffamation. Alors que les accusés avaient été dans un premier temps condamnés par le Tribunal de police puis par la Chambre pénale genevoise en 2003, ils ont été acquittés en décembre 2003 par les juges du Tribunal fédéral.
- c. À faire pression sur les chercheurs suisses qui ont analysé en laboratoire le fonctionnement de IQOS. Un article publié dans la Revue médicale suisse y fait référence. L'étude a été publiée en mai 2017 dans le *JAMA Internal Medicine*²⁶ et amendée par une note de l'éditeur « J'espère que la *Food and Drug Administration* n'approuvera pas (ce produit)... ». Très vite, le réflexe procédurier a pris le dessus. Lors d'un colloque, Jean-Daniel Tissot, doyen de la faculté de biologie et médecine de l'université de Lausanne, révèle avoir reçu de Philip Morris International une lettre recommandée adressée à la faculté exigeant le retrait de l'étude. Scandalisé mais pas désarçonné, il annonce que sa faculté et l'ensemble de l'université de Lausanne se défendront par tous les moyens face à « une atteinte à la liberté académique, qui doit absolument être garantie à nos chercheurs ».²⁷

26 Auer R et al. (2017) Heat-not-burn tobacco cigarettes: smoke by any other name. *JAMA Intern. Med.*, 177(7), 1050-1052.

27 Citation reprise de l'article paru dans la Revue médicale suisse « Tabac : nouveau produit, vieilles méthodes », 21 juin 2017.

5.7 Se positionner comme entreprises responsables

L'industrie du tabac étant ces derniers temps de plus en plus sous observation, elle réagit à la pression publique par des méthodes douteuses en tentant de se conférer une nouvelle image et en se positionnant comme une branche économique soucieuse du bien-être de la population et donc responsable.

- a. En créant la fondation *Foundation for a smoke-free world* par Philip Morris International pour une « monde sans fumée ». L'objectif de la fondation privée est de soutenir la recherche dans divers domaines.²⁸
- b. En relevant que l'avenir sera, selon la publicité de Philip Morris International, un avenir sans fumée et sans cigarettes.²⁹ Cependant, sans fumée ce n'est pas la même chose que sans nicotine.
- c. En mettant en avant la prétendue efficacité des mesures d'autocontrôle adoptée sur une base volontaire par l'industrie du tabac.
- d. En rappelant que *Swiss Cigarette* encourage une réglementation complète des produits du tabac visant à réduire les méfaits dus à la consommation de tabac.³⁰
- e. En signant un accord avec la Commission suisse pour la loyauté. Cet accord précise en son point 2.1.1 qu'aucune publicité ne sera insérée dans une publication écrite, sauf s'il est raisonnablement établi que 80 % au moins des lecteurs de cette publication sont des adultes. La liste des publications établie (du 14.11.2018) à la demande de *Swiss Cigarette* contient pour ainsi dire tous les titres, y.c. 20 Minutes, puisque le taux des lecteurs âgés entre 14 et 17 ans reste inférieur à 20 %.³¹

28 Cf. *Foundation for a Smoke-Free World*: «an independent, private foundation formed and operated free from the control or influence of any third party», which «makes grants and supports medical, agricultural, and scientific research to end smoking and its health effects and to address the impact of reduced worldwide demand for tobacco».

29 Cf. la publicité de Philip Morris International dans le quotidien *Le Temps*, 14.07.2017.

30 Cf. site internet <http://www.swiss-cigarette.ch/fr/qui-sommes-nous.html> (mai 2019).

31 Cf. site internet <http://www.swiss-cigarette.ch/fr/themes/commission-suisse-pour-la-loyaute.html> (mai 2019).

5.8 Se positionner comme une branche économique innovante

- a. Depuis 2015, de nouveaux produits du tabac dits « à chauffer » sont arrivés sur le marché suisse.³² Ces produits sont présentés comme à risques potentiellement réduits par les industries, en raison d'une technologie inédite qui permettrait de « chauffer » et non plus de brûler le tabac. Un discours fallacieux, similaire à celui utilisé notamment lors du développement des filtres des cigarettes *light*. Aucune étude indépendante n'a pour l'heure confirmé cette réduction des risques. Lors de la première lecture du projet de loi sur les produits du tabac, le Conseil fédéral a subi les fortes pressions du Parlement pour que ces nouveaux produits, comme d'autres alternatives, soient réglementés de manière différenciée des cigarettes traditionnelles, notamment en matière d'avertissements sanitaires. Les groupes de façade ont eux aussi exigé une réglementation qualifiée « d'intelligente », ces produits étant selon eux moins nocifs pour la santé. Selon ces derniers, il importe de présenter ces nouveaux produits aux consommateurs comme des produits contribuant à la réduction des risques pour les personnes dépendantes qui ne parviennent pas à arrêter de fumer.
- b. Philip Morris International (PMI), pour ne citer que cette entreprise, cherche nouvellement à se positionner comme une entreprise soucieuse de la santé publique et précise le large soutien populaire pour les alternatives à la cigarette.³³ Avec l'introduction en 2018 de IQOS – une abréviation pour « I Quit Ordinary Smoking » – PMI s'engage sur une voie nouvelle. Selon ses propres dires, IQOS ne produit aucune fumée nocive, mais uniquement de la « vapeur inoffensive ». Ce faisant, PMI essaie de tenir sa promesse de promouvoir une « société sans fumée ». Mais l'apparence est trompeuse. En l'absence d'analyses à long terme des effets des nouveaux produits, ce positionnement n'est autre qu'opportuniste et trompeur.

32 Parmi ces produits, certains « chauffent » le tabac mais ne le brûlent pas (*heated tobacco products* ou *HTP*), par exemple IQOS de Philip Morris International, glo de British American Tobacco, Ploom Tech de Japan Tobacco International. Ces produits HTP diffèrent de la cigarette électronique qui ne contient pas de tabac mais un liquide avec généralement de la nicotine.

33 Cf. la campagne de juin 2019 dans les journaux suisses ainsi que le site internet de Philip Morris International : «... and while 91 percent of the respondents believe that technology and innovation have a role to play in addressing such concerns ... only 40 percent think their government and public health authorities are doing a good job in embracing novel technologies as a way of improving public health.».

